



Recommandation 640 (1971)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

1. Agissant au nom de l'Assemblée Consultative, conformément à la [Directive n° 185](#) ;
2. Vu les avis exprimés par la commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 2935](#)), par la commission des questions économiques et du développement ([Doc. 2948](#)), et par la commission des questions sociales et de la santé ([Doc. 2963](#), 2964 et 2965),
3. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif, catégorie I, à la Chambre de commerce internationale ;
4. Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif, catégorie II :
 - a. au Mouvement international des Faucons - Internationale socialiste de l'éducation ; et
 - b. à l'Union internationale de protection de l'enfance ;
5. Recommande au Comité des Ministres de rejeter les demandes de statut consultatif présentées :
 - a. par la Ligue médicale homéopathique internationale ; et
 - b. par l'Union européenne des pompes funèbres.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 7 juillet 1971.

